



PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Commune de LIVRY SUR SEINE s'est tenu le :
Jeudi 9 avril 2026 à 20 h30
En Mairie (1 rue de Vaux)

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERVAL DU CONSEIL du 21 mars 2026

DELIBERATIONS

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance publique sur convocation de Madame Esther DECANTE, Maire	
Etaient présents	Esther DECANTE, Christophe SIMON, Caroline GUIEBA, Jean-Pierre BORDERIEUX, Marie-France ROSSI, Hervé DUCAT, Laurent BACLET, Clémence ARNULF, Thomas CLEMENT, Eponine CRIPPA, Franck DELAPORTE, Liliane LAUGAUDIN, Éric DEMARET, Yamina MEBAREK, Christian MARI, Lucien SOKPOLI, Gallina WANLIN
Absents excusés	Alexandra RILOS, Valérie EMPIS
Pouvoirs	Alexandra RILOS à Christophe SIMON, Valérie EMPIS à Jean-Pierre BORDERIEUX
Secrétaire de séance	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurent BACLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité

POUR INFORMATION : CORRESPONDANTS DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION	REFERENTS MUNICIPAUX
ALJEC	Hervé DUCAT
Livry Environnement	Jean-Pierre BORDERIEUX
Comité d'Animation	Liliane LAUGAUDIN
Société de chasse	Esther DECANTE
ARVAL	Christain MARI
Donneurs de sang	Caroline GUIEBA
Association paroissiale	Clémence ARNULF
Eveil de Petits Minots	Christophe SIMON
Jardins de Livry	Clémence ARNULF
Forêt comestible	Franck DELAPORTE
APILS	Caroline GUIEBA
Femmes Solidaires	Christophe SIMON
Secours Populaire	Franck DELAPORTE
Les Vitraux de Livry	Caroline GUIEBA
Club de foot La Rochette/VLP	Gallina WANLIN
Collège La Mare aux Champs	Gallina WANLIN
Lycée Simone Signoret	Caroline GUIEBA

2026/15 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur présentation de Madame le Maire,

LE CONSEIL

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Ces Commissions ont un caractère permanent.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

FIXE les Commissions Municipales et leur composition comme suit :

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Membres
Christophe SIMON
Marie-France ROSSI
Jean-Pierre BORDERIEUX
Gallina WANLIN
Yamina MEBAREK
Clémence ARNULF
Alexandra RILOS

COMMISSION COMMUNICATION

Membres
Caroline GUIEBA
Thomas CLEMENT
Éric DEMARET
Alexandra RILOS
Lucien SOKPOLI

COMMISSION URBANISME

Membres
Valérie EMPIS
Liliane LAUGAUDIN
Jean-Pierre BORDERIEUX
Franck DELAPORTE
Christian MARI
Éric DEMARET

COMMISSION DES FINANCES

Membres
Marie-France ROSSI
Christophe SIMON
Christian MARI
Valérie EMPIS
Jean-Pierre BORDERIEUX
Hervé DUCAT

COMMISSION TRAVAUX CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Membres
Jean-Pierre BORDERIEUX
Laurent BACLET
Liliane LAUGAUDIN
Eponine CRIPPA
Franck DELAPORTE
Hervé DUCAT
Lucien SOKPOLI

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Membres
Caroline GUIEBA
Clémence ARNULF
Thomas CLEMENT

Hervé DUCAT
Eponine CRIPPA

COMMISSION ASSOCIATIONS, CULTURE et SPORT

Membres
Hervé DUCAT
Thomas CLEMENT
Laurent BACLET
Lucien SOKPOLI
Alexandra RILOS

DESIGNATION DU JURY COMMUNAL POUR LES MAISONS FLEURIES / DECOREES

Membres
Yamina MEBAREK
Clémence ARNULF
Hervé DUCAT

COMMISSION LOGEMENTS

(Composition : le Maire ou son représentant, 2 élus représentant le Conseil Municipal : 2 titulaires, 3 suppléants et 2 membres du CCAS bénévoles)

	Représentants Commune
Président	Christophe SIMON
Titulaire	Valérie EMPIS
Titulaire	Jean-Pierre BORDERIEUX
Suppléant	Liliane LAUGAUDIN
Suppléant	Gallina WANLIN
Suppléant	Caroline GUIEBA

2026/16 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Sur présentation de Madame le Maire,

LE CONSEIL

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre Madame le maire, sa présidente, cette commission est composée de **3 membres** du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats aux postes de titulaires : Christophe SIMON, Jean-Pierre BORDERIEUX, Valérie EMPIS

Sont candidats aux postes de suppléants : Thomas CLEMENT, Liliane LAUGAUDIN, Marie-France ROSSI

ELIT à l'unanimité, les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires : Christophe SIMON, Jean-Pierre BORDERIEUX, Valérie EMPIS

Membres suppléants : Thomas CLEMENT, Liliane LAUGAUDIN, Marie-France ROSSI

2026/17 FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur présentation de M. Simon, 1er Adjoint, qui expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Ce nombre ne peut pas être supérieur à 16, il doit être pair dans la mesure où une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/33 du 28 mars 2014 fixant le nombre de Conseillers siégeant au CCAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

FIXE à DIX le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

2026/18 ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur présentation de M. Simon, 1^{er} adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2026/ fixant le nombre de Conseillers siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

Monsieur Simon, 1^{er} Adjoint, expose que conformément au décret n°562 du 06 mai 1995 modifié, relatif aux Centres Communaux d'action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le Maire est Président de droit du CCAS.

Le Conseil Municipal a fixé à dix, le nombre des membres du Conseil d'administration, soit 11 membres au total avec le Président.

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS :

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

Présidente : Esther DECANTE

Titulaires : Christophe SIMON, Valérie EMPIS, Jean-Pierre BORDERIEUX

Suppléants : Liliane LAUGAUDIN, Gallina WANLIN, Caroline GUIBA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Vote	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire Bulletins nuls/blancs	0
Suffrages exprimés	19
Majorité Absolue	10

A obtenu :

- La liste Christophe SIMON

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue en qualité de représentants du Conseil Municipal au CCAS.

2026/19 DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION ASSADRM (Association de Soins et de Services à domicile de la Région de Melun)
--

Sur présentation de Madame le Maire,

LE CONSEIL

Considérant que l'association ASSAD RM a pour vocation essentielle l'accompagnement des personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap et qu'elle œuvre pour faciliter la vie au domicile

Considérant que la commune soutient l'association au titre du service d'aide et d'accompagnement à domicile et qu'à ce titre il est nécessaire de désigner un élu pour représenter la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

EDESIGNE pour le représenter au sein de l'Association ASSADRM : Christophe SIMON, 1^{er} Adjoint et Liliane LAUGAUDIN comme suppléante.

2026/20 DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION RIVAGE
--

Sur présentation de Madame le Maire,

LE CONSEIL

Considérant que L'Association Rivage Autonomie, Point Autonomie Territorial œuvre auprès des seniors, des personnes en situation de handicap et leurs aidants, qu'il est donc nécessaire que la commune soit représentée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DESIGNE pour le représenter au sein de l'Association RIVAGE : Christophe SIMON, 1^{er} adjoint

2026/21 DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CNAS (Collège des Elus) Comité National d'Action Sociale
--

Sur présentation de Madame le Maire,

LE CONSEIL

Considérant que le CNAS est l'acteur de l'action sociale du personnel territorial en France et qu'il propose des services, des prestations et des actions pour le mieux-être des agents et de leurs familles,

Considérant que l'ensemble du personnel communal est affilié au CNAS et qu'il y a par conséquent lieu de désigner un représentant,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DESIGNE pour le représenter au sein du CNAS : Christophe SIMON, 1^{er} adjoint

2026/22 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COS DU PERSONNEL MAIRIE ET CCAS

Sur présentation de Madame le Maire,

LE CONSEIL

Considérant que les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal prévoient que le Maire soit président de fait de l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DESIGNE pour le représenter au sein du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Livry sur Seine (COS) :

Titulaire : Madame Esther DECANTE, Maire

Suppléant : Christophe SIMON, 1^{er} adjoint

2026/23 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE
--

Sur présentation de Madame le Maire,

Le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie est né le 1^{er} janvier 2018 à la suite de l'unification de trois syndicats existant sur le territoire : Ils se sont regroupés afin d'avoir une gestion cohérente à l'échelle des bassins versants. Le territoire, complété au 1^{er} janvier 2019 par 26 communes initialement hors syndicat regroupe 6 communautés de communes et d'agglomérations (CC et CA) : la CA Melun Val de Seine, la CA du Pays de Fontainebleau, la CC Bassée-Montois, la CC Brie des Rivières et Châteaux, la CC Brie Nangissienne et la CC du Pays de Montereau, soit 58 communes pour un territoire de 539 km² pour une population de 121 025 habitants.

Ce regroupement de bassins affluents en rive droite de la Seine se veut cohérent dans le respect des dispositions légales et réglementaires (DCE, LEMA, SDAGE Seine Normandie). Le syndicat exerce la compétence GeMAPI avec les 4 items obligatoires :

- 1 – l'aménagement des bassins versants,
- 2 – l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leur accès,
- 3 – la défense contre les inondations,
- 4 – la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/6 en date du 31 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie,

Considérant les statuts du SM4VB et plus précisément l'article 5,

Considérant qu'il y a nécessité à élire les représentants de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ELIT comme délégués représentant la commune de Livry sur Seine au sein du Syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie :

Délégué titulaire : **Jean-Pierre BORDERIEUX**

Délégué suppléant : **Liliane LAUGAUDIN**

2026/24 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

LE CONSEIL,

Sur présentation de Madame le Maire qui précise que le SDESM est la principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Seine-et-Marne. Qu'il assure les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques basse tension, contribue à la rénovation énergétique des bâtiments publics, accompagne les projets visant la production d'énergie renouvelable et soutient la rénovation des parcs d'éclairage public.

Madame le Maire précise que la commune de Livry-sur-Seine est adhérente du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

DESIGNE comme délégués pour représenter la commune de Livry-sur-Seine au sein du comité de territoire n°4 *Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau* du SDESM

2 Délégués titulaires : **Jean-Pierre BORDERIEUX**
Christian MARI

1 Délégué suppléant : **Hervé DUCAT**

2026/25 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

LE CONSEIL,

Sur présentation de Madame le Maire qui précise que le SMITOM-LOMBRIC traite les déchets ménagers du Centre-Ouest Seine-et-Marnais en intervenant sur 63 communes, dont Livry-sur-Seine. Il est administré par un comité syndical composé de 118 délégués élus par les différents conseils municipaux.

Le syndicat s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il a notamment pour mission de gérer les déchets ménagers de son territoire : collecter les déchets ménagers des communes adhérentes, rediriger les matériaux vers les filières de recyclage, revaloriser en énergie ce qui peut l'être.

Madame le Maire précise que la commune de Livry-sur-Seine est adhérente du syndicat, via la CAMVS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMITOM LOMBRIC ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au comité syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

DESIGNE comme délégués pour représenter la commune de Livry-sur-Seine au sein du comité syndical du SMITOM

Délégué titulaire : **Christophe SIMON**

Délégué suppléant : **Hervé DUCAT**

2026/26 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT -Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement. Cette société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

La commune ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT. Il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

DESIGNE :

Madame Valérie EMPIS pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Melun Val de Seine Aménagement,

DESIGNE :

Madame Esther pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Melun Val de Seine Aménagement.

AUTORISE :

Madame Valérie EMPIS à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE :

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

2026/27 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Sur présentation de Madame le Maire,

LE CONSEIL

Vu les circulaires relatives au Correspondant Défense,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DESIGNE Monsieur Christophe SIMON, 1^{er} Adjoint, en qualité de correspondant défense.

2026/28 DELIBERATION POUR FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire précise que depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes doivent organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la 1^{ère} année de mandat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ Agrément des organismes de formations ;
- ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de la commune de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

2026/29 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20-1 et suivants qui définissent les conditions d'attribution des indemnités de fonctions,

Vu les précédentes délibérations, portant désignation du Maire, des Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux cinq Adjointes au Maire et à la Conseillère Municipale Déléguée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %,

Considérant que pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

FIXE l'indemnité du Maire, à sa demande, à 49,16 % de l'indice brut 1027 (soit 2 019,91 € brut) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE l'indemnité des cinq Adjointes et de la Conseillère Municipale Déléguée à 18,91 % de l'indice brut 1027 (soit 777, 30 € brut) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

DIT que ces indemnités suivront l'évolution de l'indice brut mensuel de la Fonction Publique et seront mandatées mensuellement,

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération,

2026/30 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

LE CONSEIL,

Sur présentation de Marie-France ROSSI, adjointe aux Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21

VU la délibération n 2021/37 du 8 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Livry-sur-Seine ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Livry-sur-Seine ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que Monsieur SIMON, 1^{er} adjoint est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique

CONSIDERANT que Madame Esther DECANTE, maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur SIMON, 1^{er} adjoint pour le vote du CFU

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Livry-sur-Seine

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/31 Budget Communal : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Madame Didier, Adjointe, présente au Conseil Municipal la liste des subventions établie par la commission des finances, qu'elle propose au vote du Conseil et qui seront versées au titre du présent exercice aux associations locales.

VU la liste des subventions proposées,

VU l'avis de la Commission des Finances du

VU l'examen par le Bureau Municipal spécial Finances du

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMEBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

VOTE les subventions au profit des organismes publics et privés,

Le tableau des subventions 2026 s'établit comme suit :

	Budget 2026
ASSOCIATIONS	
Commune	
CCAS Centre Communal d'Action Sociale	40 000
C.O.S. Comité des Œuvres Sociales	0
Sous total 1	40 000
Associations	
Association pour les Loisirs, les Jeunes, l'Ecole et la Culture de Livry sur Seine ALJEC adultes	8 250
Association pour les Loisirs, les Jeunes, l'Ecole et la Culture de Livry sur Seine ALJEC jeunes	
Association pour les Loisirs, les Jeunes, l'Ecole et la Culture de Livry sur Seine ALJEC Club des Anciens	
Association pour les Loisirs, les Jeunes, l'Ecole et la Culture de Livry sur Seine ALJEC Trail	
ARVAL	500
Comité d'Animation de Livry-sur-Seine	250
Donneurs de Sang de Vaux le Pénil, Livry-sur-Seine et environs	500
Jardins de Livry-sur-Seine	500
Livry-Environnement	100
L'Eveil des Petits Minots	3 000
Secours Populaire de Melun	500
Société de Chasse de Livry-sur-Seine	360
Les Vitraux de Livry-sur Seine	1500
Forêt comestible	350
Club de Football La Rochette/Vaux Le Pénil	0
APILS Association des Parents d'élèves indépendants de Livry-sur-Seine	600
Rivage Autonomie de Melun (PAT)	1013.40
Collège La Mare Aux Champs de Vaux le Pénil	1 260
Sous total 2	19 683.40
<i>Crédits non affectés</i>	4316.60
TOTAL GENERAL	64 000

2026/32 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Sur présentation de Madame le Maire,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en vue d'un recrutement nécessaire au bon fonctionnement des services communaux, il est proposé de créer un poste à temps complet d'attaché principal

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

DÉCIDE de créer un poste d'attaché principal à temps complet

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la nomination correspondante,

PRÉCISE que les crédits suffisants pour la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget.

2026/33 PERSONNEL COMMUNAL -CREATION D'UN POSTE A 12H00 HEBDOMADAIRE POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE
--

Sur présentation de Madame la Maire,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'organisation du service périscolaire nécessite le recrutement d'un agent à temps non complet pour la surveillance des enfants lors de la pause méridienne sur la base de 3 heures par jour X 4 jours (soit 12 heures hebdomadaires), afin d'exercer une fonction de « référent périscolaire », Il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique sur la base de 12 heures hebdomadaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE DE CREER un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de douze heures hebdomadaires, annualisées

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la nomination correspondante,

PRECISE que les crédits suffisants pour la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget.

2026/34 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERITORIAL

Sur présentation de Madame le Maire,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°1 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'en vue d'un recrutement nécessaire au bon fonctionnement des services communaux, il est proposé de créer un poste à temps complet de rédacteur territorial

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la nomination correspondante,

PRECISE que les crédits suffisants pour la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget.

2026/35 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

2026/36 CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LA MISSION INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

CLOTURE DE LA SEANCE à 21h34.